



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU MARDI 28 AOUT 2025

L'an 2025 et le 28 août à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

Présents : : Mmes: BORÉ CATHERINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes: GUENAULT NATHALIE à Mme PAIN CLAUDE, MOREAU CATHERINE à M. GROUSSET FRANCIS, NEMMES DOMINIQUE à M. NEMMES MICHAEL, MM : MENARD ERIC à Mme BORÉ CATHERINE, QUITTET LAURENT à Mme GOUBIN ALEXANDRA, SABATIER MARC à M. FERMENT JEROME

Absente : Mme FLORENCE ALINE, Mme MECHIN MARIE-ODILE, M. ROBBE BASILE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 10

Désignation du secrétaire de séance : Mme BORÉ CATHERINE

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025

L'ordre du jour sera le suivant :

I. PERSONNEL

- Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité - ALSH

II. ASSAINISSEMENT

- Validation du RPQS assainissement

III. AFFAIRES GENERALES

- Bail commercial pour le Brocanteur
- Tarification pour le ramassage des dépôts sauvages de déchets
- Charte d'engagement Sensibilis'Haie

IV. INTERCOMMUNALITE

- Avis sur l'adhésion de la commune de Pernay au SIAEP

V. DIVERS

VI. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

VII. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°2025_054 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE-ALSH

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.2°,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 9 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fonctionnement de l'ALSH pour les mercredis de l'année scolaire 2025-2026, incluant des réunions de préparation en semaine.
Sur le rapport de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
le recrutement de 9 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territoriale pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du mercredi 3 septembre 2025 au lundi 2 mars 2026.
Ces agents assureront des fonctions d'animateur à l'ALSH à temps non complet pour une période hebdomadaire de service de 8/35ème.
La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 370 du grade de recrutement pour les agents non BAFA et sur la base de l'indice brut 371 pour les agents stagiaire et titulaire BAFA.
Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

DELIBERATION N°2025_055 : VALIDATION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2024

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Le 1er Adjoint au Maire, Monsieur GROUSSET Francis, commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2024.
Il présente les caractéristiques du service notamment le nombre d'abonnés et les volumes facturés.
Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance (exemples : conformité de la collecte des effluents, points noirs du réseau, taux moyen de renouvellement du réseau, mais aussi durée d'extinction de la dette, taux d'impayés sur la facture, ainsi que les modalités de financement des investissements).
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024, annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N°2025_056 : BAIL COMMERCIAL POUR LE BROCANTEUR

Madame le Maire présente aux membres du conseil le projet de bail commercial à conclure avec la société La Brocantonienne, représentée par Monsieur ROMIUM Julien pour la location d'un local situé 3 place de la Chapelle.
La rédaction de ce bail commercial a été confiée à Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT, Martin BEUZELIN Notaires Associés à Rouziers-de-Touraine.
Le bail commercial, à usage exclusif de l'activité de brocanteur est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1er septembre 2025. Il sera renouvelable sauf si une des parties s'y oppose dans le respect des délais légaux.

Le loyer mensuel HT est fixé à TROIS CENTS EUROS (300.00 euros).

En raison de l'état actuel du local et des travaux du Preneur nécessaires à son installation :

une franchise de loyer de deux mois pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2025 est accordée au Preneur

le loyer mensuel HT pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 est ramené à la somme de DEUX CENTS EUROS (200,00 euros).

Les frais de rédaction du bail seront à la charge du bailleur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter les termes du projet de bail commercial ci-annexé
- de mandater Madame le Maire ou son représentant à la signature des actes consécutifs à la présente délibération.

DELIBERATION N°2025_057 : DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS – AMENDE ADMINISTRATIVE

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'il est constaté une augmentation des dépôts sauvages de déchets sur le domaine public.

Ces incivilités illégales portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté et occasionnent des coûts pour la commune pour l'enlèvement des déchets par les services techniques.

Deux types de moyens juridiques existent pour lutter contre ces incivilités : la sanction pénale définie dans le Code Pénal et le Code de l'Environnement et, en complément, la sanction administrative prononcée par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

La procédure de sanction administrative consiste à mettre en demeure l'auteur des dépôts, dans la mesure où il est identifié, de remédier à la situation et d'ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15000 euros.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de mettre en place cette sanction administrative et de fixer ses conditions et modalités de mise en œuvre.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article L541-3 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune,

Considérant que la création d'amendes administratives est un outil de lutte contre les dépôts illégaux de déchets,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 abstentions,

- Décide d'instaurer une amende administrative pour tout auteur d'un dépôt sauvage de déchets sur la commune,
- Fixe le montant de l'amende administrative forfaitaire à 1000 euros.
- Précise que le paiement de l'amende administrative, imposé selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public, est complémentaire de la mise en demeure de l'auteur du dépôt illégal de déchets.

DELIBERATION N°2025_058 : CHARTE D'ENGAGEMENT SENSIBILIS'HAIE

Madame le Maire présente au conseil municipal la charte d'engagement du projet Sensibilis'haie annexée à la présente délibération et proposée par la Fédération Nationale des Chasseurs, représentée par la Fédération des Chasseurs porteuse du projet. Sensibilis'haie est un outil de promotion de la haie. Le principe est le suivant : la fédération fournit un kit de plantation et la commune plante une haie d'arbres variés sur une de ses parcelles.

La plantation de la haie, dans le cadre d'un chantier participatif associant les habitants, est envisagée en novembre 2025 aux abords du terrain qui jouxte le pumtrack, sur la parcelle cadastrée ZC 48.

Les engagements de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher sont notamment de :

- respecter le guide de plantation fourni par la Fédération Nationale des Chasseurs pour la mise en place de la haie,
- préparer le chantier de plantation (tranchée pour planter),
- maintenir la haie en place pour une durée d'au moins 10 ans,
- organiser un chantier participatif (habitants, enfants, parents, écoles...) afin de promouvoir l'intérêt de la plantation de la haie,
- installer le panneau pédagogique fourni avec le kit...

Considérant l'intérêt écologique et environnementale d'une telle action, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement du projet Sensibilis'haie proposée par la Fédération Nationale des Chasseurs, représentée par la Fédération des Chasseurs porteuse du projet, annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires liés à ce projet.

DELIBERATION N°2025_059 : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PERNAY AU SIAEP

Madame le Maire informe le conseil municipal que les membres du comité Syndical Intercommunal en Eau Potable (SIAEP) de Charentilly, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint Roch, Semblançay, Cerelles, ont approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Pernay au sein de sa structure à compter du 1er janvier 2026 lors de la séance du 9 juillet 2025.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de Pernay au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du SIAEP.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Pernay au sein du Syndicat Intercommunal en Eau Potable (SIAEP) de Charentilly, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint Roch, Semblançay, Cerelles, à compter du 1er janvier 2026.

DIVERS

Evénements à venir sur la commune

Journées du Patrimoine les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 avec :

- un circuit libre dans le village (à partir d'un plan mis à disposition à la Chapelle) « St Antoine hier » illustré avec d'anciennes photos de Saint-Antoine-du-Rocher sur les bâtiments actuel ;
- un concert gospel à l'église le dimanche 21 à 16h00.

Le stand infos organisé par le Département pour les personnes âgées et handicapées le jeudi 18 septembre de 14h00 à 17h00 ;

Réunion de lancement du Téléthon 2025 (25^{ème} édition) prévue le 24/09/25 à 20h30.

Suggestion pour l'organisation de la prochaine fête du plan d'eau

Monsieur MENARD a proposé pour la prochaine fête du plan que le verre de rosé offert par la mairie accompagne l'achat des planches de charcuterie du comité des fêtes : une planchette apéro achetée, un verre de rosé offert.

Les gens du voyage

Suite à l'installation des gens du voyage depuis dimanche, sur le terrain de foot, la gendarmerie s'est déplacée plusieurs fois pour relever toutes les plaques d'immatriculation, un courrier a été adressé au Préfet pour l'établissement d'un arrêté, la communauté devrait partir autour du 4 septembre. Madame le Maire précise qu'en raison de l'occupation illégale du terrain de foot par les gens du voyage, elle a donné son autorisation pour que la buvette, lors du tournoi de tennis de table organisé le samedi 30 septembre, soit à l'intérieur du gymnase.

Eglise : projet de restauration d'une œuvre d'art

La commune avait candidaté à la fondation Michelin pour la restauration d'œuvres d'art. Nous avons été retenus pour le panneau en bois sur la vie de St Claude à l'église, classé monument historique. En plus de cette subvention, nous sommes passés par la DRAC, qui participerait à hauteur de 50 à 60%.

Dates des prochaines élections municipales : les 15 et 22 mars 2026

Amendes de Police

Dans le cadre de la demande de subvention au titre des amendes de Police, pour les travaux d'accès au parking du Dolmen, la commune a obtenu 17807.94€, montant supérieur à la demande initiale.

Passage du jury régional du fleurissement

Le jury régional est passé sur notre commune le 19 août pour le maintien de la 3^{ème} fleur « village fleuri ». En juillet, le jury départemental était déjà passé et les retours avaient été positifs. La réponse pour la 3^{ème} fleur est attendue pour septembre.

Projet des logements sociaux rue des écoles

Le comité d'agrément de VTH réuni le 4 juillet a donné un avis favorable pour la réalisation des 18 logements sociaux rue des écoles, qui vont être construits par European Home, avec un début des travaux fin 2025 ou début 2026.

Village d'Avenir

Une rencontre a eu lieu avec le chef de projet de « Village d'Avenir » qui dépend de la sous-préfecture, pour le lancement du projet « Cœur de Village » de la commune. Afin de coordonner les travaux et intégrer ceux du parking rue de la Poste et de la rue de la Serinière, il a été demandé à l'ADAC d'élargir le projet. Une nouvelle étude est attendue pour le mois de septembre.

Arrêt de bus

Déplacement d'un arrêt de bus, « le lavoir » à destination du collège, cet arrêt sera devant le 11 rue de la Serinière. La région est passée courant juillet, des travaux de marquage au sol et de signalisation sont à réaliser.

Réseaux sociaux

Madame le Maire rapporte qu'un administré de la commune a filmé 1 agent technique qui intervenait dans son quartier. Or il s'agissait en réalité d'un mineur des chantiers jeunes. Madame le Maire a demandé le retrait immédiat de la vidéo.

Commission Sports et Associations / Commission Ecole Enfance Jeunesse

Madame GOUBIN Alexandra évoque les points suivants :

Rappel : forum des associations le 7 septembre ;

Demande du club de foot pour occuper le gymnase à la mauvaise saison. A priori, on s'oriente vers un refus pour préserver le gymnase et rappelons que le club a un terrain ;

Assemblée Générale du comité des fêtes le 5 septembre ;

Suite au succès du resto éphémère et à la vente de bonbons à la fête du plan d'eau, friandises offertes au conseil des jeunes par le comité des fêtes, les jeunes ayant participé souhaitent aller à Center Park.

Chiens à déclarer en mairie

Monsieur NEMMES Michael précise que ce serait utile de rappeler dans le flash info, que les chiens appartenant aux catégories 1 et 2 doivent être déclarés en mairie et muselés.

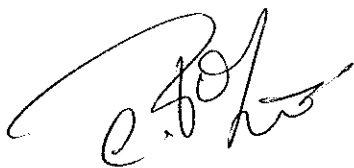
ACSSA : danse

Monsieur FERMENT Jérôme explique que l'ACSSA a besoin de davantage de créneaux et de lieux, notamment pour la danse, car les demandes sont nombreuses et la salle de motricité trop petite. La commune n'a pas de solution, il faudrait peut-être étudier la possibilité de diviser les groupes.

Séance levée à : 22h22

Signature du Secrétaire de séance :

Catherine BORÉ



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

